



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Genève, le 17 décembre 2008

Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe :

- Les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2009

Les taux suivants ont été modifiés :

Assurance maladie (contrat collectif - SSE)

- | | | |
|-------------------|----------|-------------------------|
| ❖ délai d'attente | 2 jours | baisse de 4.50% à 4.30% |
| ❖ délai d'attente | 30 jours | baisse de 3.70% à 3.00% |

Cotisations pour la défense et la formation professionnelle

- ❖ baisse de 0.55% à 0.50%

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation
du bâtiment, des travaux publics
et branches annexes du canton de Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes : mentionnées

GF/12.2008/024

Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes

Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Taux de cotisations valables pour 2009

	Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG		
Cotisations paritaires		
Cotisations employeurs	10.30%	10.30%
Chômage		
Cotisations paritaires	2.00%	2.00%
Caisse d'allocations familiales		
Cotisations employeurs	1.40%	1.40%
Caisse du bâtiment		
Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse		
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles	0.50%	
Contribution professionnelle patronale	0.30%	
Autres prestations		
Cotisations conventionnelles	16.00%	
Cotisations maladie perte de gain	4.30%	
	3.00%	
	8.30%	
Réserve 13 ^{ème} mois		
Assurance maternité genevoise		
Cotisations paritaires	0.04%	0.04%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction		
Cotisations paritaires	12.50%	
	16.50%	
Fondation de prévoyance PACT		
Cotisations paritaires		selon plan d'assurance
Contribution professionnelle		
Cotisations salariés	1.00%	
Retraite anticipée - FAR		
Cotisations salariés / employeurs	5.30%	

Retenues aux salariés en 2009

Caisse du bâtiment

<u>Exploitation - horaire et mensuel</u> (sans les contremaîtres)	sur salaires	sur 13e mois	<u>Exploitation - mensuel contremaîtres</u>	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.05%	5.05%	AVS/AI/APG	5.05%	5.05%
Chômage (AC)	1.00%	1.00%	Chômage (AC)	1.00%	1.00%
Assurance maternité genevoise	0.02%	0.02%	Assurance maternité genevoise	0.02%	0.02%
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	2.15%	2.15%	Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	2.15%	2.15%
Caisse paritaire de prévoyance	6.25%	6.25%	Caisse paritaire de prévoyance	8.25%	8.25%
Contribution professionnelle	1.00%	0.00%	Contribution professionnelle	1.00%	0.00%
Retraite anticipée - FAR	1.30%	1.30%	Retraite anticipée - FAR	1.30%	1.30%
Total	16.77 %	15.77 %	Total	18.77 %	17.77 %

Administration - horaire et mensuel

AVS/AI/APG	5.05%	5.05%
Chômage (AC)	1.00%	1.00%
Assurance maternité genevoise	0.02%	0.02%
Total	6.07%	6.07%

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (16,00%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).

Cotisation pour la défense et la formation professionnelles

La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.50%) et la contribution professionnelle patronale (0.3%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle - cotisation FMB
- fonds patronal.

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) en régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)		
Pour l'ensemble du personnel d'exploitation	2.15%	2.15%
b) en régime à paiement différé (paiement à partir du 31ème jour)		
Pour l'ensemble du personnel d'exploitation	0.85%	2.15%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

contrat individuel selon libre choix du travailleur

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2008, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an Fr. 126'000.00 - par mois Fr. 10'500.00 - par jour Fr. 346.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles :	gratuit
- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et non conventionnelles :	Fr. 5.00
- Entreprise non membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles :	Fr. 5.00
- Pour toutes les autres entreprises :	Fr. 10.00